



RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE LES TILLEULS

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2022-2023

restauration.forges@orange.fr / 06.08.21.80.56

La restauration scolaire **NON OBLIGATOIRE** est une volonté communale de proposer à tous les enfants scolarisés à l'école Les tilleuls, un repas et un service de qualité. L'objectif de la Municipalité est de leur apporter un moment de convivialité dans l'apprentissage de la vie en collectivité.

La surveillance de la pause méridienne est assurée par des Agents Communaux, sous la responsabilité de Madame le Maire et de son Adjointe Déléguée.

Chaque jour, 150 repas en moyenne sont confectionnés sur place. L'approvisionnement assuré par la société Transgourmet propose aux enfants des menus variés et équilibrés, établis selon un plan alimentaire conforme aux normes du Plan National Nutrition Santé. De plus, afin d'approcher les normes de la Loi EGALIM, des repas composés de produits biologiques et locaux sont régulièrement servis, grâce à un approvisionnement auprès d'acteurs locaux.

Article 1 - Modalités d'accueil et de fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi midi, uniquement les jours de classe.

Les enfants qui restent manger à la cantine sont sous la responsabilité des agents communaux de 11h45 à 13h35. Les enfants ne mangeant pas à la cantine ne seront accueillis dans la cour de l'école qu'à partir de 13h35, sous la responsabilité des enseignants.

Les agents communaux ou l'animateur :

- encadrent et assurent la surveillance de la cour,
- s'assurent du respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- assurent la surveillance de la cantine, pour que ce temps reste un temps calme et agréable,
- assurent le service des plats et accompagnent les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux,
- sont tenus de respecter, de faire respecter le présent règlement et d'appliquer les règles de discipline.

Article 2 - Organisation

Les horaires des deux services sont ainsi répartis :

- 1er service : 11h45 - 12h40 pour les maternelles et les CP. Après le repas, les petites sections vont à la sieste, les moyennes sections sont en temps calme. Pour les enfants des grandes sections et des CP, des jeux extérieurs ou des activités intérieures sont proposés en fonction de la météo ou du besoin du groupe (jeux de société, dessin, etc.).
- 2ème service : 12h45 - 13h30 pour les CE et les CM. Avant le repas, les enfants sont dans la cour pour des jeux extérieurs ou répartis en 3 groupes dans les salles intérieures en fonction de la météo (jeux de société, dessin, lecture temps calme, sortie à la bibliothèque, par exemple).

L'organisation et la répartition des services pourront être modifiées, en fonction du nombre d'enfants et d'éventuels nouveaux protocoles sanitaires.

Article 3 - Conditions d'inscription

Tous les enfants de l'école Les tilleuls peuvent bénéficier du service de restauration scolaire, à condition d'être à jour des règlements de la cantine du 1^{er} semestre 2022, d'accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement et d'en respecter les conditions et délais d'inscription.

Le bordereau d'acceptation du présent règlement, la fiche de renseignement et celle d'inscription à la restauration scolaire vous ont été remis par l'école ; il convient de les compléter, dater et signer, puis renvoyer par tout moyen à votre convenance, au plus tard le 30 juin 2022.

Pour les parents faisant le choix de l'inscription mensuelle, la fiche d'inscription devra être renvoyée par mail à *restauration.forges@orange.fr* ou remise à la mairie ou à l'école, **au plus tard le 15 du mois, pour le suivant.**

L'inscription pourra être occasionnelle, à condition qu'elle reste exceptionnelle (en cas d'imprévu) ; il convient alors de prévenir aussi tôt que possible, le personnel de la cantine au 06.08.21.80.56. Pour des raisons d'organisation, les enfants non-inscrits ne pourront pas bénéficier du service de restauration.

Article 4 - Tarif et Facturation

Pour l'année 2022 - 2023, le tarif du repas a été fixé à **2,50 €**, par la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2022. Les frais de cantine sont facturés mensuellement par l'émission d'un titre de recette du Trésor Public ; son règlement doit être fait auprès de la Trésorerie de Surgères, éventuellement par prélèvement automatique (prévu le 8 du 2^{ème} mois suivant).

EN CAS D'ABSENCE PREVISIBLE, IL EST NECESSAIRE DE PRÉVENIR LE SERVICE DE RESTAURATION 15 JOURS A L'AVANCE, UNIQUEMENT PAR SMS OU MESSAGE VOCAL AU 06.08.21.80.56.

POUR UNE ABSENCE NON PREVUE, AVERTIR LE SERVICE DE RESTAURATION AU PLUS TARD LE JOUR MÊME AVANT 9 HEURES, UNIQUEMENT PAR SMS OU MESSAGE VOCAL AU 06.08.21.80.56.

LES REPAS DES ABSENCES NON SIGNALÉES OU ANNONCÉES TARDIVEMENT, POUR UN MOTIF NON MEDICAL, SERONT FACTURÉS.

Article 5 - Allergies, régimes spéciaux et autres

Toute allergie, contre-indication médicale ou alimentaire doit impérativement être signalée par écrit, en joignant un certificat médical. A défaut, l'enfant sera encouragé au minimum à goûter le menu préalablement affiché.

L'ensemble du personnel intervenant durant la pause méridienne n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Tout traitement médical doit faire l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, il est interdit d'introduire de la nourriture à la cantine, sauf cas exceptionnel établi par PAI, après acceptation préalable de Madame le Maire ou de son Adjointe Déléguée.

Article 6 - En complément des articles 13 et 18 du Règlement Intérieur de l'école des Tilleuls, la présence d'argent ou d'objets de valeur, ainsi que l'utilisation des téléphones portables sont interdits pendant la pause méridienne.

Article 7 - Charte de bonne conduite de la pause méridienne

→ Dans la cour, je joue correctement avec les jeux mis à ma disposition, en les respectant et en les partageant avec mes camarades.

→ Dans la cour et dans la cantine, j'ai le droit d'être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces, racket ...), j'en parle très vite à un adulte dans la cour, à mon enseignant ou à mes parents si j'ai un souci ou une inquiétude avec un autre enfant.

→ Je me lave les mains avant d'entrer à la cantine.

→ Je rentre calmement, sans bousculer mes camarades, je rejoins ma place en respectant le plan de table.

→ Dans la cantine, je parle calmement, je suis poli(e) et respectueux (se) avec mes camarades et les adultes, je n'oublie pas de dire bonjour, s'il te plaît, merci ...

→ Je respecte la nourriture et l'eau, je ne joue pas avec. J'essaie de goûter à tous les plats et je mange au moins un peu, pour être en forme dans l'après-midi.

→ Je me tiens correctement sur ma chaise, j'utilise mes couverts pour manger et je ne fais pas de bruit avec, je respecte le matériel et le lieu.

→ Je lève la main pour demander la permission de me lever ou si j'ai besoin de m'adresser aux adultes.

Article 8 - Discipline et sanctions

La discipline de la pause méridienne a pour référence « la charte de bonne conduite ». Les enfants accueillis au repas sont tenus de respecter toutes les règles de vie citées dans la charte. Il appartient aux parents d'inculquer à leurs enfants ces règles élémentaires du « savoir vivre » pour le bon fonctionnement de la vie en collectivité, et ainsi d'éviter aux enfants au comportement déviant, d'être sanctionnés pendant la pause méridienne.

La municipalité attire l'attention de tous, sur le respect mutuel auquel chaque enfant et chaque adulte a droit pour que la pause méridienne reste un moment de détente pour tous les enfants.

Le personnel de service ou l'animateur sanctionnera l'enfant en cas de manquement à ces règles élémentaires du « savoir vivre ».

Les enfants de la maternelle sont dans l'apprentissage de la vie en collectivité, le tableau des sanctions n'est pas appliqué tel quel mais peut servir de base dans l'apprentissage du respect des règles de vie, ils seront repris et sanctionnés au cas par cas.

A partir de la classe de CP, tout comportement irrespectueux sera sanctionné d'une à trois émoticônes par le personnel encadrant, qui seront consignées sur un cahier tenu au sein de la cantine et transmis régulièrement en Mairie. Les émoticônes seront attribuées en fonction du tableau des sanctions ci-dessous.

Par le biais du cahier de liaison de l'enfant, les parents seront systématiquement informés par écrit du nombre d'émoticônes reçus et de la règle non respectée. **Ce document devra être retourné signé dès le lendemain.**



Si je n'ai pas respecté ce que m'a rappelé deux fois l'adulte :

Dans la cour : J'abîme les jeux de l'école. Je ne respecte pas les règles de jeux. J'utilise des jouets non autorisés (billes, cartes...). Je joue dans les toilettes. Je claque fort la porte des toilettes. Je jette des papiers par terre. Je grimpe dans les arbres. Je me dispute avec un camarade

Dans la cour ou dans le réfectoire : Je fais des remarques déplacées à un camarade

Dans le réfectoire : Je parle ou je rigole trop fort. Je ne me tiens pas correctement à table. Je n'ai pas fait signer mon cahier.



Sans aucun rappel si

Dans la cour ou au réfectoire : Je rentre dans les couloirs de l'école sans autorisation. Je ne suis pas calme, je cours dans le rang avant de rentrer au réfectoire. Je bouscule un camarade. Je refuse d'écouter l'adulte.

Dans le réfectoire : Je suis impoli avec mes camarades et les adultes. Je joue avec la nourriture. Je joue avec mes couverts ou la vaisselle et je suis bruyant. Je me lève sans autorisation.



Sans aucun rappel si

Dans la cour ou dans le réfectoire : J'insulte un camarade ou un adulte, je leur manque de respect. Je me moque d'un camarade, je le menace ou je le harcèle ...

Je donne des coups à un camarade. Je me bats avec un ou plusieurs camarades. Je vole ou rackette un camarade. Je suis violent ou je casse du matériel, de la vaisselle...

→ Une à cinq émoticônes attribuée(s), l'enfant sera sanctionné le jour même par l'encadrant en fonction de la règle non respectée (mise à l'écart dans la cour, déjeuner seul à une table...).

→ Dès la sixième émoticône, une exclusion temporaire de la cantine pourra être prononcée par Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à la suite de la convocation de l'enfant et de ses parents.

→ Après la première exclusion, si le comportement de l'enfant ne change pas, une exclusion temporaire de plus longue durée ou définitive de la cantine sera prononcée par Mme le Maire.

Article 9 - En complément de l'article 7 du règlement intérieur de l'école, les familles s'interdisent tout comportement (gestes ou paroles) qui pourrait porter atteinte aux agents communaux, aux enseignants ou toutes personnes dans l'enceinte de l'école. De même, il est interdit aux parents d'intervenir directement auprès d'un enfant ou d'un parent, pour un différend que celui-ci aurait pu avoir avec leur enfant, à l'entrée et à la sortie de l'école.

Après un travail en partenariat avec les enseignants, les agents communaux en charge de la pause méridienne, le présent règlement a été adopté à l'unanimité par le Conseil municipal en séance du 24 juin 2020, et modifié par la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2022.

Ce présent règlement est mis en place pour permettre à vos enfants de manger dans les meilleures conditions possibles, dans un climat de bienveillance et de respect mutuel de l'ensemble des personnes concernées.

Il appartient donc aux parents d'informer et d'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vie en collectivité de la charte de bonne conduite et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Toutes demandes, remarques, difficultés rencontrées ou litiges durant cette pause méridienne sont à adresser à Madame le Maire, Micheline BERNARD ou à Madame l'Adjointe Déléguée, Isabelle VILLAUDY TALLEC.

Madame Le Maire,
Micheline BERNARD

Madame l'Adjointe au Maire,
Isabelle VILLAUDY TALLEC